

Au fil de la Boler

ET DE SES AFFLUENTS

LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BOLER ET DE SES AFFLUENTS

ÉTÉ 2009

L'histoire du syndicat

Suite aux inondations du 1^{er} mai 1998, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé, le 24 octobre 2000, de lancer une étude de restauration et de protection contre les inondations sur la Boler et ses Affluents. Cette étude a abouti à un diagnostic de la Boler et à un programme de restauration.

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence pour réaliser les travaux d'aménagement de rivières, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents a été créé le 29 août 2006.

Suite aux élections municipales de 2008, le comité syndical a été renouvelé. Ce dernier a décidé d'embaucher un technicien de rivière et de faire appel à un bureau d'études pour assurer respectivement l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

*Débordement du Dollbach
à Puttelange-Lès-Thionville
(janvier 2009)*



*La Boler en amont de la confluence
avec la Moselle à Gavisse*

La Boler et ses affluents : des cours d'eau non domaniaux

La Boler et ses Affluents sont des cours d'eau non domaniaux c'est-à-dire relevant du domaine privé : les propriétaires riverains possèdent la berge et le fond du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit (Article L.215-2 du code de l'environnement) mais pas l'eau qui fait partie du bien commun de la Nation. Par conséquent, les propriétaires riverains doivent en

assurer l'entretien régulier dans les conditions prévues du code de l'environnement (Article L.215-14) c'est-à-dire sans travaux néfastes pour les écosystèmes aquatiques. Cet article donne également la possibilité aux collectivités locales de se substituer aux propriétaires riverains pour réaliser cet entretien, ce que fera le syndicat.

La Boler à Breistroff-La-Grande

La légitimité du syndicat à intervenir sur des propriétés privées

Pour que le syndicat puisse réaliser des travaux sur des propriétés privées, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire. C'est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet au maître d'ouvrage public (ici le syndicat), d'entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (Article L.211-7 du code de l'environnement).

Ainsi, la DIG permet :

- d'utiliser des fonds publics sur des parcelles privées,
- d'accéder aux propriétés privées,
- d'assurer les travaux d'entretien sur un linéaire important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux.



La nécessité de prendre soin de nos cours d'eau

La Boler et ses Affluents parcourent une soixantaine de kilomètres sur l'ensemble du bassin versant ; ils façonnent notre paysage. En effet, ces milieux vivants évoluent naturellement et en permanence. Ils se déplacent, érodent les berges, transportent et déposent des matériaux.

De plus, les cours d'eau participent à l'équilibre de notre écosystème permettant ainsi de rendre de nombreux services gratuitement. En effet, lorsque les cours d'eau sont en bon état, ils participent à l'épuration naturelle des eaux, au maintien de la biodiversité et assurent donc de nombreux usages (alimentation en eau potable, alimentation en eau pour le bétail, irrigation, pêche de loisir...).

C'est pourquoi leur restauration et leur préservation sont indispensables.

Démarrage du programme de restauration de la Boler et de ses Affluents.

Le mardi 17 mars 2009 a eu lieu la réunion de démarrage de l'opération de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Boler et de ses Affluents. A cette occasion, étaient réunis les partenaires techniques et financiers du projet (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conseil Général de Moselle, Chambre d'Agriculture de Moselle, Fédération de



la Pêche et pour la Protection des Milieux Aquatiques, Direction Départementale de l'Agriculture, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents et le bureau d'études Sinbio chargé de la maîtrise d'œuvre. Cette réunion avait pour objectif de préciser le déroulement du programme et son but. Du fait des procédures réglementaires (Dossier loi sur l'Eau indispensable pour la réalisation des travaux au niveau d'un cours d'eau et Déclaration d'Intérêt Général), les travaux ne pourront commencer au plus tôt qu'au printemps 2010.

Le Dollbach
en milieu
forestier

Cours de la Boler rectiligne, artificialisé avec une ripisylve éparse à Roussy-le-Village



Il a également été précisé que le programme n'a pas pour objectif de lutter directement contre les inondations mais de redonner aux cours d'eau leurs fonctions naturelles et participer ainsi à limiter les risques de débordement.

Les travaux consisteront donc essentiellement à la gestion :

- de la ripisylve (végétation bordant le cours d'eau) par la mise en place de plantations ou de taille d'arbres,
- des embâcles (amoncellements dans un cours d'eau constituant des obstacles à l'écoulement des eaux et susceptibles d'aggraver les inondations),
- des berges,
- du lit mineur (espace compris entre les berges et occupé par les eaux d'un cours d'eau avant débordement),
- et de certains ouvrages...
... tout en conciliant restauration et usages liés aux cours d'eau (pêche, agriculture...).



Embâcle dans la Boler à Zoufftgen

Par ailleurs, pour le bon déroulement du projet, il est nécessaire que les riverains ne ré-entretiennent pas les cours d'eau afin que le bureau d'études puisse évaluer le plus précisément les travaux à réaliser. Il a également été précisé que le bois appartient aux riverains. C'est pour cela que les grumes d'arbres seront laissées pendant 3 semaines à la disposition des propriétaires. Dans l'hypothèse où le riverain ne le récupère pas, le bois est ensuite évacué pour des questions de sécurité (risque inondation).

La charge de cette étude revient au syndicat en partenariat avec le bureau d'études Sinbio (spécialiste de la gestion des cours d'eau). Dans le cadre de cette étude, Emilie ainsi que le personnel de Sinbio arpenteront la Boler et ses Affluents lors des phases d'enquêtes et de prospections. Ainsi, pour le bon déroulement du projet, il est souhaitable que les riverains facilitent l'accès de ces personnes sur leurs propriétés.

Zone amont du Klingelbach à Boust



Confluence entre le Faulbach et la Boler à Fixem

Contact

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents

63, rue du Général De Gaulle - 57570 Boust

Emilie DESOEUVRES, *Technicienne de rivière du syndicat*

Tél. : 03 82 50 30 48

Email : emilie.syndicatdelaboler@orange.fr

Elle sera heureuse de répondre à vos questions du lundi au mercredi : 8h/12h - 13h/18h et le jeudi : 8h/12h et 13h/17h.

Son bureau est en mairie de Boust, lieu du siège du syndicat



Annexe hydraulique (Milieu humide en relation temporaire avec le cours d'eau)



Le Dollbach à Puttelange-Lès-Thionville

Partenaires techniques et financiers :

